

2026 / 049

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Nous, Jean-Noël BRICHANT, Maire de la commune de MARESCHEs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1, .2213.5 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu la nécessité d'effectuer un branchement Enedis – tranchée trottoir - à la demande de la société TROMONT située 108 Route de neuf mesnil – 59750 FEIGNIES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la Rue du Marais.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation. Restriction sur section courant pendant la durée des travaux. Empiètement sur chaussée.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Cette prescription prendra effet **le 8 Juin 2026 pour une durée probable de 30 jours calendaires.**

Article 3 : La prescription édictée à l'article ci-dessus sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les soins de la Société TROMONT et devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le jour de ramassage des ordures ménagères (le jeudi), l'entreprise fera en sorte de rassembler les conteneurs au début de la rue concernée par les travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune et la mise en place de la signalisation règlementaire posée par l'Entreprise.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy, Monsieur le Directeur de l'Entreprise TROMONT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Maresches le 21 Mai 2026

Le Maire,
Jean-Noël BRICHANT

